

Chambéry, le 21/04/2022

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
du département de la Savoie  
à  
refuge de la femma  
parc national de la Vanoise  
135 rue du Dr Julliand  
Claire Jacquemot 23 rue du coin 73500 Aussois  
73000 - Chambéry

### Attestation d'inscription au répertoire départemental des sorties scolaires avec nuitée(s)

**Catégorie** : Refuge 2 nuits  
**Centre** : REFUGE DE LA FEMMA  
73500 - VAL CENIS

Date de l'autorisation municipale d'ouverture : 28/09/2007  
Date du dernier procès-verbal de sécurité (VALIDITE) : 24/07/2018  
Date de la dernière visite de l'éducation nationale : 10/09/2014  
N° d'inscription : 090428C  
Nombre de classe(s) : 1  
Répartition par classe selon superficie : une classe , 42 enfants et leur encadrement,  
réservation intégrale du refuge en cas d'accueil.  
Capacité hébergement enfants hors encadrement : 42

- Conditions éventuelles de fonctionnement → une classe 42 couchages plus les adultes pour l'encadrement
- Accueil maternelle → non

L'inscription de l'établissement au répertoire départemental implique le respect par ses exploitants :

- de l'IRD : capacités et possibilités d'accueil spécifiques aux classes de découvertes, (A)
- des clauses de fonctionnement décrites au verso, (B)
- des références légales décrites également au verso. (C)

La périodicité triennale des visites du représentant du service des classes de découvertes définit la limite de validité de ce document.

Sa mise à jour est effectuée à réception du procès-verbal de sécurité de l'établissement et à la suite de la visite de nos services.

La date de passage du groupe de visite de sécurité devra avoir été signalée :

**AVANT LE 24/07/2021.**

L'exploitant doit envoyer au bureau des classes de découvertes une photocopie du procès-verbal de la commission de sécurité établi par la préfecture du département, dès sa réception.

En l'absence de ce document, l'inscription de l'établissement au répertoire de l'éducation nationale sera automatiquement suspendue et les dossiers de demande d'autorisation de séjour des écoles recevront par mesure de précaution un avis défavorable du directeur Académique.

Objet : votre demande,

François COLUCCI